



L'organisation d'un festival annuel ne donne pas à une association la qualité de commerçant

Fiche pratique publié le 21/09/2017, vu 1099 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une association a pour objet social de « réunir différentes associations de musique et autres membres intéressés pour mener à bien une réflexion et promouvoir l'expression musicale par différents moyens. Exemple : la mise en place d'un festival ».

Elle organise, conformément à son objet social, un festival annuel de musiques actuelles dénommé « Rocktambule ».

Pour la cour d'appel, le fait que le groupement procède, à l'occasion de ce festival annuel, à l'emploi d'artistes et de salariés, qu'il détienne des licences d'entrepreneur de spectacles, qu'il vende des billets et procède à la promotion du festival ne suffit pas à lui conférer la qualité de commerçant dès lors qu'il n'est pas établi qu'il organise, de façon habituelle et répétée, dans un but lucratif et en concurrence avec les entreprises commerciales, une activité usuelle d'organisation événementielle. En outre, ses recettes sont constituées à 75 % de subventions publiques ; il ne distribue pas de bénéfice, les excédents éventuels étant réaffectés à la réalisation de l'objet social.

En conséquence les litiges éventuels avec un fournisseur ne relèvent pas de la compétence des tribunaux de commerce (CA Grenoble 13-6-2017 n° 14/05081).

[Associations : la licence d'entrepreneur du spectacle est-elle obligatoire ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Organiser un spectacle ou un concert](#) NOUVEAU
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une manifestation sportive](#)
- [Ouvrir une buvette](#)
- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#)
- [Obtenir une subvention pour son association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Rémunérer les dirigeants d'une association](#)

- [Spectacle : formalités à respecter](#)
- [Formalités liées aux artistes](#)
- [Rémunération de l'artiste : au cachet ou à l'heure ?](#)
- [Embauche d'artistes ou de techniciens : formalités](#)

- [Conclure un contrat de travail avec un artiste](#)
- [Comment recourir au GUSO ?](#)
- [Recourir aux services d'un producteur de spectacles](#)
- [Artiste ou technicien non déclaré](#)
- [Recourir à des artistes bénévoles](#)
- [Rémunération des bénévoles : possible ?](#)
- [Remboursement de frais des bénévoles](#)